

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12/04/2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Madame la directrice
Résidence Beaupré Lalande
26 rue du RICM
56 000 VANNES

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Beaupré Lalande à Vannes

P. J. : Deux tableaux de synthèse des prescriptions et recommandations définitives

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : *2C 168 757 6552 4*

Madame la directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 18 janvier 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Beaupré Lalande » réalisé au mois de décembre 2022.

Je prends acte de l'envoi du règlement de fonctionnement de l'établissement, daté de 2012. Il est donc obsolète. Aussi, la prescription n°3 initiale est reformulée pour tenir compte de l'existence d'un document. S'agissant de la prescription n°5 relative au temps de travail du médecin coordonnateur, je mesure les difficultés sectorielles auxquelles votre établissement est confronté et vous remercie pour les démarches entreprises, toutefois je la maintiens.

Afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés, vous trouverez les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint.

Par ailleurs, j'accuse bonne réception de la fiche de poste du médecin coordonnateur. Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

Je prends également bonne note des compléments d'information apportés sur la présence infirmière.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

Je vous demande également de retourner à la Délégation Départementale ARS du Morbihan (532 Bd de la Résistance, 56019 Vannes) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

